Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2024 à 15h30
Réference de l'AR : 010-211002027-20241021-D2024_60-DE
Affiché le 22/10/2024 ; Certifié exécutoire le 22/10/2024

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse
*****
SEANCE DU 21 OCOTBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	**12**	**13**

Date de convocation
16/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal CARILLON, 1er adjoint, en l'absence du Maire**.

Présents :
BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
VERHEECKE Bénédicte

Absents
CHARVOT Catherine
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MAYEUR Sébastien
PEREIRA Christophe

Absents représentés
TRESSOU Marie-Hélène donne pouvoir à CARILLON Pascal

Damien HUGOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PLU – Modification simplifiée n°4 - Approbation

N° de délibération : 2024_60

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
12	13	13	0	0	0

Annexe : Notice Modification simplifiée n°4

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lusigny-sur-Barse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date 16 décembre 2021. Une procédure de modification simplifiée a été engagée afin de remédier à une erreur matérielle sur la zone Naturelle et Forestière (N) en ajoutant l'autorisation sous conditions en zone Ne de constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics – sous destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » à l'instar de ce qui est prévu au PLU pour d'autres sous destinations. Il y aura lieu par ailleurs de mettre à jour la liste des sous destinations et de restreindre les conditions d'autorisation et d'extension à l'intérieur du périmètre du bâti existant.
Le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lusigny-sur-Barse et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées en juillet 2024.
Le dossier a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations par la mise à disposition de ce dernier et d'un cahier d'observations du 13 septembre au 14 octobre inclus.
Lors de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.
Il appartient maintenant au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.151-21 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 ayant approuvé le P.L.U;
Vu l'arrêté en date du 12 juin 2024 engageant modification simplifiée ;
Vu la délibération en date du 30 août 2024 détaillant les modalités de mise à disposition ;
Vu l'avis de mise à disposition du public et qu'aucune observation n'a été formulée par ce dernier dans le cahier d'observations ;
Considérant que le PLU de Lusigny-sur-Barse au moment de son élaboration et son approbation le 16 décembre 2021, autorisé la construction sous conditions de l'ensemble des sous destinations à l'exception de la destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale »
Considérant que cette situation relève de l'erreur matérielle ;
Considérant la réponse de MRAe suite à saisine de la commune précisant que la mise à disposition du dossier au public peut être réalisé sans son avis conforme au titre du cas par cas ;
Considérant les avis formulés suite à la notification aux services de l'Etat et personnes publiques associés et les observations présentées par la Préfecture de l'Aube, le Syndicat DEPART porteur du SCoT des Territoires de l'Aube, la Chambre d'Agriculture et le Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

-

- **DIT** que le dossier du PLU incluant la modification simplifiée n°4 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire
Par empêchement, l'adjoint

MAIRIE DE LUSIGNY-sur-BARSE
10270

Pascal CARILLON